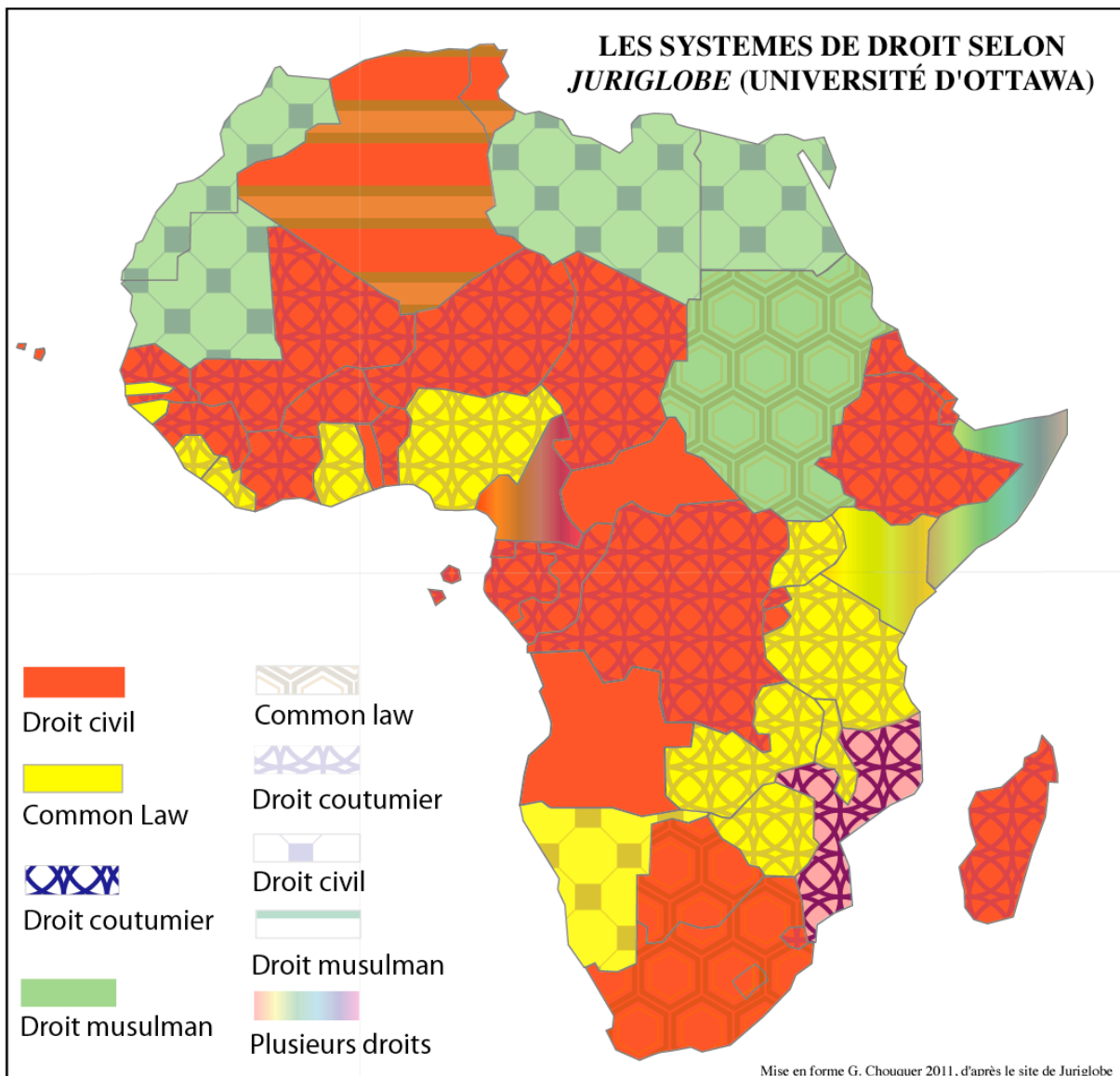


Carte des systèmes juridiques en Afrique par Juriglobe (Université d'Ottawa)

§1

Cette carte reprend, pour le continent africain, la carte publiée par l'équipe de recherches *Juriglobe*, de l'Université d'Ottawa, et qui a pour objectif de donner la mappemonde des systèmes de droit.



§2

Affrontant la difficile question de la classification juridique, l'équipe Juriglobe a proposé, sur son site internet, un riche matériau pour travailler. La carte de l'Afrique, redessinée ici fidèlement d'après les données publiées par Juriglobe, mais avec une figuration différente que nous avons cherché à rendre la plus lisible qui soit, comporte deux "couches", qui renvoient toutes deux à la complexité des situations.

— La première couche (qui correspond à la colonne de gauche de la légende), donne, à partir de l'identification de quatre familles de systèmes juridiques, **la nature du droit dominant dans chaque pays**. Il est possible de voir qu'en Afrique, 27 pays adoptent le droit civil, soit de tradition française, soit de tradition germanique. Les véhicules de ce droit ont été les formes de la colonisation, française, belge, portugaise et allemande. Une douzaine d'autres adoptent le *Common law*, ou droit anglo-saxon, le véhicule ayant été ici la colonisation britannique. Six grands pays de la partie nord du continent adoptent le droit musulman, le véhicule ayant été ici la colonisation islamique, médiévale et moderne.

— La seconde couche (qui correspond à la colonne de droite de la légende), **indique avec quel autre système de droit principal le système dominant est mêlé**. Par exemple, d'assez nombreux pays africains qui entrent dans la catégorie de pays ayant reçu le droit civil ou le droit anglo-saxon, fonctionnent également avec un droit coutumier différent ou même divers droits coutumiers.

Mais dans trois cas au moins, Cameroun, Somalie et Kenya, il y a trois voire plus de trois droits mêlés, ce qui rend la cartographie impossible.

Le classement doit être lu en fonction d'abord de l'information principale, ensuite de l'information complémentaire. Par exemple, le cas du Mozambique doit être lu de la façon suivante : pays dans lequel la base est le droit coutumier, mais avec une nette influence du droit civil (qu'on a exceptionnellement représenté en rouge-rose, et non avec le symbole de la légende de droite, comme pour les autres pays, pour des raisons de lisibilité).

§3

Sans que cela n'enlève rien à son intérêt, cette carte reste, aux dires des auteurs, une représentation simplifiée, car elle ne pouvait, sauf à être irréalisable, entrer dans les **différences régionales**. Elle ne pouvait pas non plus entrer dans trop de complexité dans la description des situations de **pluralité des droits** sauf à représenter toute l'Afrique avec un seul symbole, celui de pays où coexistent à chaque fois plus de deux systèmes de droits.

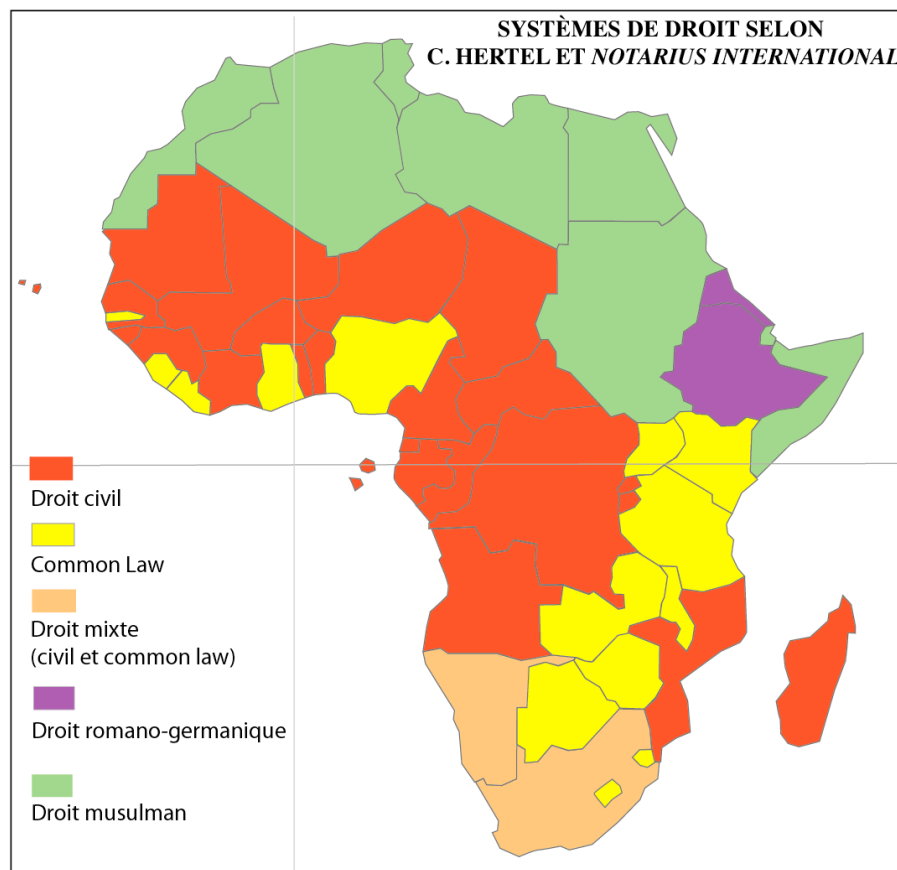
Les auteurs écrivent : « *Il ne paraît pas inutile, pour terminer, d'insister à nouveau sur les modestes objectifs d'information que nous avons poursuivis. C'est pourquoi nous nous en sommes tenus à des catégories aisément identifiables par la communauté juridique mondiale. On voudra bien ne pas voir pour autant, dans notre entreprise, un désaveu d'efforts plus scientifiques ou plus raffinés de classification (ceux de Constantinesco, de Zweigert et Kötz, de Timsit, de Glenn par exemple), mais qui n'auraient pas mieux répondu au but immédiat que nous nous sommes proposé.* »

Commentaire

Cette carte offre, selon nous, un grand intérêt par la qualité de l'information prise en compte.

Il serait cependant nécessaire d'approfondir le cas de l'Angola, du Togo et de la République centrafricaine, qui sont certainement plus mixtes que ce que la carte laisse entendre.

Malgré ces réserves et les réserves émises par les auteurs eux-mêmes, la carte est plus fouillée que celle de Christian Hertel, publiée dans *Notarius International*, car ce dernier a procédé de façon (volontairement) simplifiée, en ne retenant que les systèmes dominants, comme on l'a expliqué dans le commentaire de sa mappemonde (sur ce même site de FIEF).



En revanche, d'une carte à l'autre, il est intéressant de noter quelques divergences dans le classement des systèmes juridiques dominants. Par exemple, C. Hertel ne classe pas le Botswana dans les systèmes mixtes ; il fait du groupe Ethiopie-Érythrée un cas spécifique du droit civil (avec une catégorie de droit romano-germanique) ; il place l'Algérie et la Tunisie dans les pays à droit musulman dominant ; enfin, il ne retient pas les droits coutumiers.

§5

Bibliographie

Mappemonde des systèmes de droit et commentaires sur le site de l'université d'Ottawa

<http://www.juriglobe.ca/>

Autorisation d'utilisation des données sous réserve d'indication de la source

Source : Université d'Ottawa, Faculté de droit, Section de droit civil

<http://www.juriglobe.ca/fra/avertissements/index.php>

Complément

Accueil de la revue *Notarius International*

http://212.63.69.85/fr/index_notarius_fr.htm

Article de Christian Hertel

Legal Systems of the world - an overview

http://212.63.69.85/DataBase/2009/Notarius_2009_01_02_hertel_en.pdf

Gérard Chouquer, juillet 2011.